Nicht löschen bitte " " !! Schweizerische Bundeskanzlei / Kompetenzzentrum Amtliche Veröffentlichungen (KAV)

Ordonnance sur la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs

des chômeurs		

Le Conseil fédéra	l
arrête:	

Modification du ...

I

L'ordonnance du 3 mars 1997¹ sur la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs est modifiée comme suit:

Art. 8. al. 1

¹ Pour les risques de décès et d'invalidité, le taux de cotisation se monte à 2,5 % du salaire journalier coordonné.

Π

La présente modification entre en vigueur le 1er juin 2010.

... Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

2009–2698

¹ SR 837.174